

Le 20 octobre 2011



Chers sympathisants,

La Coalition pour la liberté en éducation est un organisme voué à la défense des droits parentaux en éducation.

La Cour suprême du Canada a accepté d'entendre la requête de parents de Drummondville, qui réclamaient le respect de leurs droits parentaux, quant à leur demande d'exemption du cours nommé *Éthique et culture religieuse (ECR)*, qu'ils considèrent relativiste et donc préjudiciable à l'instruction morale et religieuse de leurs enfants. L'audience de cette cause s'est tenue le 18 mai dernier à la Cour suprême du Canada à Ottawa. La Coalition pour la liberté en éducation (CLÉ), ses membres et ses partenaires, ont soutenu tant moralement que financièrement ces parents, qui ont eu le courage de défendre leurs droits parentaux jusqu'au plus haut tribunal du pays. Cette cause fera jurisprudence pour tous les parents.

Grâce à vos dons, la CLÉ a réussi à atteindre l'objectif de financement pour cette cause qu'elle s'était fixé en 2010-2011. Toutefois, un dépassement des coûts juridiques (*de près de quinze mille dollars*) ainsi que notre volonté de continuer à défendre la liberté des parents en éducation dans d'autres causes, nous conduisent à lancer une nouvelle levée de fonds. Nous sollicitons donc votre générosité, afin que la campagne 2011-2012 soit à nouveau un succès.

Au nom de tous les bénévoles de la Coalition pour la liberté en éducation, de tous les parents et enfants du Québec, MERCI de votre précieux soutien !

Sylvain Lamontagne, président de la CLÉ

Téléphone : 450-532-5606 Courriel : marthe-sylvain@cooptel.qc.ca

Visitez notre site pour voir l'évolution du baromètre : <http://www.coalition-cle.org/>

Jacques Beauséjour,

Directeur de la campagne 2011-2012

Téléphone : 450-250-6762 Courriel : beause3@maskatel.net

COUPON RÉPONSE :

Oui, je crois que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et je désire contribuer à la défense des droits parentaux en éducation via le fond de l'Institut Rocher dédié à cette fin.

Écrire en caractères d'imprimerie

Mon nom est : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Courriel : _____@_____

Votre contribution de : 50 \$ 100 \$ 200 \$ 500 \$ _____ \$

Un reçu fiscal vous sera envoyé pour tous les dons de 50 \$ et plus.

S.V.P. faire le chèque à l'ordre de : **Institut Rocher** — Inscrire au bas du chèque : **Défense des droits parentaux**

Envoyer votre chèque à : **Coalition CLÉ, 2676 boul. Laframboise, St-Hyacinthe, J2S 4Y5**

Votre don fait la différence et vous rapporte :

Saviez-vous que votre don est déductible d'impôt ... Y avez-vous déjà pensé ?

Votre don	Retour en crédits d'impôt possible au Québec et au Fédéral	Coût réel de votre don
50\$	17,50\$	32,50\$
100\$	35,00\$	65,00 \$
200\$	70,00\$	130,00 \$
500\$	229,00\$	271,00 \$
1000\$	494,00\$	506,00\$
2000\$	1024,00\$	976,00\$
5000\$	2614,00\$	2386,00\$

QUÉBEC Voici le tableau correspondant aux crédits d'impôts 2010 pour les «Organismes de bienfaisance».

Dons	% Québec (1)	Crédit d'impôt Québec	% Fédéral (2)	Crédit d'impôt Fédéral	Total QC+FÉD.	Dons moins total (Féd.+Qc)	Coût net
50\$	20%	10\$	15 %	7.50\$	17.50\$	50\$ moins 17.50\$	32.50\$
100\$	20%	20\$	15 %	15\$	35\$	100\$ moins 35\$	65\$
200\$	20%	40\$	15 %	30\$	70\$	200\$ moins 70\$	130\$

Québec			Fédéral			TOTAL			
500\$	200\$ à 20% = 40\$	300\$ à 24% = 72\$	QC TOTAL 112\$	200\$ à 15% = 30\$	300 à 29% = 87\$	FÉD. TOTAL 117\$	QC+ FÉD. 229\$	500\$ moins 229\$	271\$
1000\$	200\$ à 20% = 40\$	800\$ à 24% = 192\$	QC TOTAL 232\$	200\$ à 15% = 30\$	800 à 29% = 232\$	FÉD. TOTAL 262\$	QC+ FÉD. 494\$	1000\$ moins 494\$	506\$
2000\$	200\$ à 20% = 40\$	1800\$ à 24% = 432\$	QC TOTAL 472\$	200\$ à 15% = 30\$	1800 à 29% = 522\$	FÉD. TOTAL 552\$	QC+ FÉD. 1024\$	2000\$ moins 1024\$	976\$
5000\$	200\$ à 20% = 40\$	4800\$ à 24% = 1152\$	QC TOTAL 1192\$	200\$ à 15% = 30\$	4800 à 29% = 1392\$	FÉD. TOTAL 1422\$	QC+ FÉD. 2614\$	5000\$ moins 2614\$	2386\$

1) Au Québec, les dons donnent droit à un crédit d'impôt de la façon suivante.
http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=6074&table=0

«Les premiers 200\$ de montants admissibles de dons donnent droit à un crédit d'impôt de 20%, les montants additionnels, à un crédit d'impôt de 24%. Le crédit d'impôt n'est pas remboursable, mais les montants admissibles de dons faits dans une année qui ne servent pas à obtenir un crédit d'impôt pour cette année peuvent être utilisés pour demander un crédit d'impôt pour l'une ou l'autre des 5 années

suivantes.»

(2) Au fédéral, les dons donnent droit à un crédit d'impôt de la façon suivante.

Cf. Foire aux questions... http://www.aide.org/site/index.php?option=com_content&view=article&id=163

«En 2007, les premiers 200\$ du don sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral de 15% sur le montant du don. Après les premiers 200\$, le crédit d'impôt fédéral augmente à 29% du montant qui se situe au-delà de 200\$. En général, vous pouvez déclarer la totalité ou une partie de ce montant jusqu'à une limite de 75% de votre revenu net.» (N.B. En 2010 c'est le même % de crédit d'impôt qu'en 2007. JB) Cf. Annexe 9 du rapport d'impôt.

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/5005-s8-9/LISEZ-MOI.html> **Avis au lecteur :**

«Ce document contient deux annexes, l'annexe 8 et l'annexe 9. Pour voir l'annexe 9, vous aurez besoin de faire défiler le document en question vers le bas. Vous pouvez **visualiser** le formulaire : PDF [5105-s8-9-10f.pdf](#) (34 ko)» Retenez Ctrl et cliquez sur l'adresse PDF.

3) Une société peut-elle déclarer un don de bienfaisance?

«Une société, tout comme un particulier, peut déclarer des dons à un organisme de bienfaisance dans sa déclaration de revenus des sociétés T2 annuelle.»

Cf. : T2 – DÉCLARATION DE REVENUS DES SOCIÉTÉS P. 3 Moins : Dons de bienfaisances...311

Recherches faites par : Jacques Beauséjour, 2676 boul. Laframboise, St-Hyacinthe, J2S 4Y5 (450) 250-6762 beause3@maskatel.net